

roisses. D'après les estimations du gouvernement elles se répartissent de la façon suivante :

A. Protestations — Ville de Luxembourg : 1235 ; district de Luxembourg : 4056 ; district de Diekirch : 2485 ; district de Grevenmacher : 2131. Total : 9907.

B. Pétitions pour le retour de l'évêque — Ville de Luxembourg : 2422 ; district de Luxembourg : 2835 ; district de Diekirch : 1985 ; district de Grevenmacher : 1654. Total : 8896. Le gouvernement ne peut nier l'ampleur du mouvement ; il se borne à contester la valeur des signatures qui s'alignent au bas des textes et qui émanent souvent de « gens sans considération » et même de « personnes de confessions dissidentes » ; il relève aussi des « expressions de grossièreté » qui se sont glissées dans les protestations ; souvent en effet celles-ci sont remplies de reproches amers, d'accusations et de véritables sommations adressées directement au roi.¹⁾

Au début de juin une députation d'habitants de la ville, conduite par le doyen Ambrosy, part pour La Haye afin de remettre à Guillaume II une première partie des pétitions recueillies. A cette occasion le roi leur adresse quelques paroles de bienveillance, disant entre autres que le retour du vicaire apostolique ne dépendra pas de lui seul, et il les invite à exposer leurs vœux à Mgr Zwysen, chargé des affaires de la nonciature. Quoique conçue en termes généraux cette déclaration du roi relance l'espoir. Le roi ne vient-il pas d'indiquer que la réintégration du prélat dépend avant tout des décisions que la cour de Rome pourra prendre ? Adames en fait l'objet d'un rapport envoyé à Rome par l'intermédiaire de Zwysen et avec l'appui de Ferrieri qui se trouve à Rome même.

La condamnation de Michelis (six mois de prison et 2000 fr d'amende) prononcée le 29 juin entraîne de nouvelles complications. Le 13 juillet le *Luz. Wort* publie une déclaration signée par dix prêtres de la ville qui répètent l'accusation et demandent à être condamnés avec Michelis. Le journal annonce que d'autres ecclésiastiques adhéreront à cette déclaration. Faudra-t-il, se demande le gouvernement, sévir contre eux et même poursuivre le clergé en corps ? Il préfère les voies de la conciliation. Un projet d'amnistie pour délits politiques, qui détruira l'effet de la condamnation prononcée contre Michelis, lui permettra de se dégager de l'engrenage fatal.

L'offre de l'amnistie est plus spectaculaire que consistante. Elle ne met pas fin à la querelle et le gouvernement continue à se plaindre d'écrits « séditieux », de prédications violentes, de prières publiques prescrites en faveur du vicaire exilé, enfin des pétitions « nombreuses » qui circulent dans le pays. A tout propos rebondit la discussion autour du véritable motif qui a provoqué la décision prise à l'égard de Laurent. Les amis de l'évêque sont à peu près persuadés que le

¹⁾ AGL. Rég. 1842-56. N° 114.